Image not found or type unknown

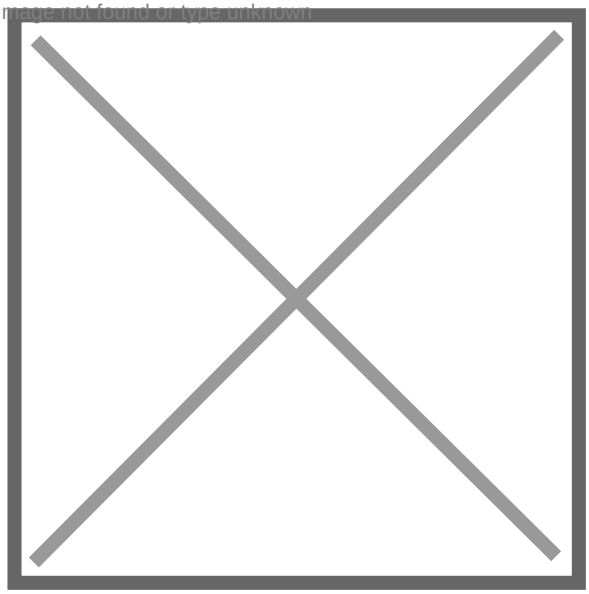

Arrêt de travail en CDD ou rupture de contrat

Par **laeti62111**, le **23/02/2015** à **12:48**

Bonjour,
Je vous explique un peu mon cas.
Je travaille dans la restauration rapide (F....h)depuis fin septembre 2015 et depuis décembre je subis des agissements de mes collègues ainsi qu'une de mes responsables. Suite a un service du midi, celle-ci m'a rabaissé devant les clients en disant que j'étais une incompétente, que je fesais que de la merde et j'en passe...
Des le lendemain je me suis mise en arrêt de travail car peur d'y retourné et subir encore ses agressions... J'en avais déjà parlé a mon directeur mais en vain...
J'ai été voir le médecin de travail qui m'a dit que ma santé actuel était incompatible avec la reprise de mon travail... Du coups j'ai été revoir mon médecin traitant en lui expliquant mais il ne peut me mettre une semaine par une semaine et encore je vois bien que ça l'embête...
Donc je viens vers vous pour savoir ce que je peux faire sachant que mon contrat s'arrête le 14 avril...
Et est ce possible de mettre ma responsable aux prud'hommes?
Je vous remercie d'avance de vos réponses car je suis dans une impasse...

Par **moisse**, le **23/02/2015** à **15:56**

Bonjour,
[citation]depuis fin septembre 2015 [/citation]
L'année est importante puisqu'elle décrit votre ancienneté.
[citation]Des le lendemain je me suis mise en arrêt de travail car peur d'y retourné et subir encore ses agressions...[/citation]
Vous avez un médecin bien complaisant... encore qu'il semble tousser un peu. L'envie de

travailler n'a rien à voir avec l'état de santé.
[citation]J'ai été voir le médecin de travail qui m'a dit que ma santé actuel était incompatible avec la reprise de mon travail[/citation]
A quel titre avez-vous pu organiser une visite auprès du médecin du travail ?
C'est important de le préciser
[citation]Et est ce possible de mettre ma responsable aux prud'hommes? [/citation]
Non et en outre pour quel motif ?
Vous pensez qu'il suffit de siffler dans un pipeau et mettre tout le monde au tribunal ?
SI vous voulez ouvrir une instance devant le conseil des prudhommes, c'est l'employeur qu'il faut attraire et non votre sous-chef ou chef qui ne signe pas les chèques de l'entreprise.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés